

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2191

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 36

I. – À la ligne 21 de la dernière colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 230 444 000 »

le montant :

« 180 444 000 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le montant du plafond du prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux affecté à l’Agence nationale du sport (ANS) à 180,4 millions d’euros.

Le Sénat a voté une augmentation de 50 millions d’euros de ce plafond, soit un total de 230 millions d’euros affectés pour l’année 2026.